

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PARTICULIERS - ABONNEMENT AU LOSC LILLE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE 1 - SAISON 2026-2027



Les présentes conditions régissent la vente aux particuliers, par le LOSC (le Vendeur), d'abonnement(s) pour les matches à domicile de son équipe première en Championnat de France de Ligue 1. Le Vendeur est la société LOSC LILLE SA, au capital de 102.912,74€, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 319 633 749, dont le siège est situé au Domaine de Luchin – Grand Rue, à CAMPHIN EN PEVELE (59780).

Abonnement :

L'acquisition d'un abonnement suppose la création préalable d'un compte personnel (1 compte par abonné) sur lequel seront générés des titres d'accès au Stade. Les coordonnées (nom, prénom, adresse) de l'acquéreur doivent être exacts, sous peine de refus d'enregistrement et/ou d'annulation de l'abonnement.

L'abonnement prend la forme d'une e-carte téléchargeable.

L'abonnement ne peut être prêté qu'à une personne répondant aux mêmes conditions de tarif que l'abonné (plein tarif / tarif moins de 14 ans / tarif lycéens-étudiants) et sur présentation d'un justificatif. L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le Vendeur prenne connaissance de son identité et de son adresse complète. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article 441-1 du Code pénal).

En cas de prêt de son abonnement :

- L'abonné se porte garant du respect par le détenteur des présentes CGV et du Règlement intérieur du Stade, et encourt la résiliation de son abonnement en cas de violation de ces dispositions par le détenteur ;
- L'abonné ne doit pas se dessaisir de sa e-carte mais doit générer un e-billet pour le match concerné afin d'éviter tout détournement/ fraude.

En cas d'utilisation de la Bourse d'échange officielle du LOSC par l'abonné pour céder ponctuellement l'un de ses titres d'accès, un titre d'accès spécifique sera émis au profit du cessionnaire, ce qui dégagera la responsabilité de l'abonné à l'égard du comportement de ce cessionnaire.

En cas de vol ou perte de sa e-carte, l'abonné devra immédiatement en informer le Vendeur afin d'éviter qu'il ne reste responsable de ses utilisations abusives.

En cas d'incapacité du client à présenter sa e-carte d'abonnement, il sera demandé 5€ pour la réalisation d'un duplicata de titre d'accès ponctuel.

Les frais de délivrance de l'abonnement sont forfaitairement fixés à 2€ (deux euros) (nouvel abonnement ou renouvellement).

L'abonnement donne accès au(x) stade(s) à l'intérieur duquel (desquels) se disputent les matches à domicile du LOSC en championnat de France de Ligue 1, pour la (les) saison(s) sportive(s) considérée(s). L'abonné est informé que le LOSC peut être amené à disputer un ou plusieurs matches à domicile dans un autre stade que le Decathlon Arena-Stade Pierre-Mauroy, et renonce à toute réclamation de ce fait, y compris en cas de remplacement.

La composition de l'équipe et du Staff du LOSC n'est pas contractuelle.

Lorsqu'une rencontre est reportée ou est définitivement arrêtée en première période ou à la mi-temps, le titre d'accès permet l'accès à la rencontre remise ou à rejouer. Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée au cours de la seconde période, le titre d'accès ne donne droit ni au remboursement, ni à une place gratuite en cas de match à rejouer. Lorsqu'une rencontre est annulée ou disputée à huis clos (sauf cas de sanction disciplinaire liée au comportement des supporters), l'abonné peut demander le remboursement d'une partie de son abonnement correspondant au match concerné, selon les modalités communiquées par le Vendeur, dans les 5 jours ouvrables suivant l'annonce officielle de l'annulation ou du huis clos.

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des modifications de calendrier imposées par la Ligue de Football Professionnel ou de toute annulation du match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries, épidémie ou pandémie, cas de force majeure...), ou encore en cas de huis clos imposé par les autorités compétentes. En cas de travaux dans le Stade rendus nécessaires par des impératifs de sécurité imposés aux enceintes sportives ou de changement de stade, la localisation de la place pourra être modifiée sans augmentation de prix, sauf choix pour l'abonné de se faire rembourser le prorata de son abonnement relatif au(x) match(es) concerné(s). Dans ce cas, il sera averti par le Vendeur de ces changements par les moyens de communication dont le Vendeur dispose.

L'abonné doit quant à lui respecter impérativement le placement qui lui a été attribué (bloc, niveau, rang, place), notamment pour des raisons de sécurité.

L'accès au stade sera refusé à tout mineur de moins de 14 ans non accompagné par un adulte muni d'un titre d'accès valide pour la même tribune et via le même point d'accès. Il est déconseillé aux parents d'emmener au stade des enfants de moins de cinq ans.

Il est expressément rappelé que l'accès au stade peut être limité ou conditionné à des règles spécifiques en application de la réglementation en vigueur (ex : Covid 19). Dans l'hypothèse où ces règles (potentiellement évolutives au cours de la saison) ne seraient pas respectées, l'accès au stade sera refusé sans remboursement total ou partiel.

Parking :

Lorsque l'abonné acquiert un abonnement parking, il lui est remis un support donnant accès au parking désigné lors de sa commande, à l'occasion de l'ensemble des matches à domicile disputés par l'équipe première du LOSC au Stade.

L'abonné s'engage à respecter en tous points le Règlement Intérieur du parking auquel il accède. L'abonnement permettant l'accès au parking uniquement dans un créneau horaire déterminé et rappelé sur le support lui-même, l'abonné ne pourra accéder au parking avant l'horaire convenu, et s'engage à retirer son véhicule au plus tard à la fin de l'horaire convenu. A défaut, il s'expose à un surcoût tarifaire et/ou à l'enlèvement de son véhicule.

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'abonné, la responsabilité du Vendeur ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de vol, de détérioration ou accident pouvant être subi ou occasionné par le véhicule. En cas de circonstance non imputable au Vendeur (grève, intempérie, épidémie, force majeure, ...) le Vendeur n'est redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations. Si la responsabilité du Vendeur devait néanmoins être retenue, elle serait en tout état de cause limitée au montant payé par l'abonné.

Engagement de l'abonné :

L'acquisition d'un abonnement emporte l'adhésion et l'acceptation par l'abonné des présentes conditions générales de vente ainsi que du Règlement Intérieur du stade dans lequel se déroule chaque match concerné par l'abonnement.

Toute personne qui ne se conformerait pas aux présentes conditions générales (notamment quant aux conditions d'obtention ou d'utilisation du Titre d'accès), au Règlement Intérieur du stade, ou à la réglementation relative à la sécurité dans les enceintes sportives pourra se voir refuser la vente d'un abonnement et/ou l'accès au stade et/ou au parking, ou s'en voir expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement de son abonnement. En cas de prêt par l'abonné de son abonnement, celui-ci demeure responsable du respect des présentes conditions par le bénéficiaire.

Il est notamment rappelé que sont punies d'une peine :

- d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende l'intrusion sur l'aire de jeu (article L332-10 du code du sport) ;
- de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende les jets de projectiles (article L 332-9 alinéa 1 du code du sport);
- de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 d'euros d'amende, ainsi que d'une amende forfaitaire délictuelle de 500 euros, l'introduction, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques (article L 332-8 alinéa 1 du code du sport).
- d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de provoquer par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes (article L 332-6 du code du sport).- d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'introduire, de porter ou d'exhiber dans une enceinte sportive, lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive, des insignes, signes ou symboles incitant à la haine ou à la discrimination à l'encontre de personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur sexe ou de leur appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (article L 332-7 du code du sport).

L'ensemble de ces délits font également encourir à leur auteur une interdiction de stade pour une durée de 5 ans.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des présentes.

En qualité de supporter du LOSC, l'abonné est conscient qu'il est susceptible d'engager l'image du Club à l'occasion des matches auxquels il assiste. L'abonné s'engage ainsi à ne pas nuire, par son comportement lors des matches disputés par le LOSC tant à domicile qu'à l'extérieur (notamment violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image du Club. L'abonné s'interdit en particulier, tant pour son compte que pour celui du détenteur, tout comportement inapproprié à l'égard des personnels du LOSC et de ses prestataires (billetterie, sécurité, accueil, restauration, ...). A défaut, l'abonné s'exposerait à ce que son abonnement soit suspendu ou résilié sans remboursement. Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (LOSC) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'abonné, est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

En cas d'achat par l'acquéreur d'un abonnement avec prestations dans l'un des espaces réceptifs du Stade (ou dans les buvettes en cas d'autorisation dérogatoire délivrée par le Maire de la commune), il est notamment précisé à celui-ci que le prestataire chargé de la restauration (et/ou des buvettes le cas échéant) est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au bénéficiaire de l'abonnement. L'abonné est sensibilisé aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé et s'engage à respecter les limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, le Vendeur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Le Prestataire de restauration pourra refuser de servir toute personne dont le comportement ne serait pas conforme. Dans tous les cas, le Vendeur se réserve le droit de refuser l'accès à un espace réceptif (et/ ou d'exclure de cet espace) toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisées ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou de la manifestation sportive concernée, l'abonné renonçant à toute réclamation de ce fait.

Durée - Rétractation :

L'abonnement est un engagement ferme, sans possibilité de résiliation, pour 1 saison sportive, sauf si l'abonné se trouve définitivement empêché pour des raisons de santé ou professionnelles.

La vente d'abonnements à distance par le Vendeur, constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du même code.

En cas d'option pour le paiement par prélèvement automatique, l'abonnement souscrit se reconduira automatiquement pour la saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le Vendeur et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part de l'abonné dans son espace client, rubrique « Mon compte > mon abonnement », en respectant un préavis de 1 mois. Le Vendeur rappellera cette faculté à l'abonné par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée, dans le respect de l'article L 215-1 du Code de la consommation.
- en cas de dénonciation de la part du Vendeur respectant un préavis de 1 mois suite à une modification de son offre commerciale.

Article L215-1 du Code de la Consommation :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

L'abonné est informé que le placement est susceptible d'être aménagé unilatéralement par le Vendeur en raison de règles impératives, notamment d'ordre sanitaire (ex : covid 19). L'abonné renonce à tout recours contre le Vendeur sur ce fondement.

Prix - Paiement :

Les prix des abonnements sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Ils peuvent faire l'objet de certaines réductions conditionnelles, non cumulables :

- Tarifs spécifiques et avantageux, dans certaines catégories, pour les moins de 14 ans d'une part, et pour les lycéens/étudiants d'autre part. L'achat et l'accès au stade seront alors soumis à la présentation obligatoire par l'abonné d'un justificatif (carte d'identité pour les moins de 14 ans ; carte d'étudiant/attestation de scolarité avec photo ou avec carte d'identité au même nom). Le tarif réduit est alors valable uniquement jusqu'à la fin de la saison sportive au cours de laquelle l'abonné aura atteint l'âge limite ou la fin de l'année scolaire/universitaire concernée.

- 10% de réduction sur le plein tarif pour le client abonné particulier en saison précédente qui se réabonne avant la fin de la période prioritaire de réabonnement telle que mentionnée sur www.losc.fr.
- Gratuité pour l'accompagnant d'un abonné handicapé ou Personne en Situation de Handicap dont le titre prévoit la nécessité d'un accompagnant.

Le paiement peut être effectué :

- Pour les titres d'accès au Stade :
sur le site internet du vendeur, au 0820 25 26 27, ou aux guichets du Stade hors jours de match selon les horaires d'ouverture : paiement comptant par virement bancaire ou paiement en 4 prélèvements automatiques (se munir des documents et renseignements suivants : RIB – IBAN + BIC, pièce d'identité du payeur - carte nationale d'identité ou passeport, e-mail et n° de téléphone portable) (transactions sécurisées par D-Pay via Extent) ;
- Pour les titres d'accès au parking : paiement comptant uniquement par carte bancaire (transaction sécurisée par C-Pay via Extent).

Les abonnements demeurent la propriété du LOSC jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix, notamment en cas de paiement échelonné.

L'accès au stade est subordonné au fait que l'acheteur soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers le Vendeur.

Le Vendeur dispose en outre de la faculté de résilier l'abonnement sans remboursement en cas d'échéance(s) demeurant impayée(s) plus de 15 jours après l'envoi d'une relance à l'abonné(e).

Suivi de commande / Réclamations

Toute question de l'acheteur relative au suivi de sa commande ou d'une réclamation relative à cette commande peut être adressée par e-mail à billetterie@losc.fr ou par téléphone au 09.70.25.22.02 (appel non surtaxé).

Données à caractère personnel :

Les données personnelles demandées lors de l'abonnement sont facultatives à l'exception des noms, prénoms et coordonnées complètes, obligatoires pour la prise en compte et le traitement de la commande. L'abonné s'engage à informer le Vendeur de tout changement pouvant intervenir durant la durée de son abonnement. A défaut d'information, le Vendeur ne pourra être tenu responsable.

Conformément à la loi informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données (rgpd), il est précisé que le traitement informatique des informations relatives au client est destiné au traitement des commandes et à la promotion commerciale du LOSC. Les destinataires des données sont le service marketing et commercial du LOSC. Si le client donne son accord, ces données pourront être transmises aux partenaires commerciaux du Vendeur à des fins de prospection. L'abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il pourra s'adresser au service marketing et commercial du Vendeur. L'abonné dispose également, pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement, un droit d'opposition et un droit à l'effacement des données le concernant.

S'agissant le cas échéant des données sanitaires permettant l'accès au stade, la responsabilité du traitement incombe à la puissance publique ayant mis en place le contrôle sanitaire. Le Vendeur est responsable du traitement de données dans le cadre de l'opération de vérification du pass sanitaire. Dans ce cadre, aucune donnée ne sera conservée par le VENDEUR.

Pour assurer la sécurité du public, le stade peut être équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant les 72 heures de conservation des images (art. 10, loi du 21 janvier 1995) et peut être exercé auprès du LOSC.

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article L 1332-1 du Code du Sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ». Le LOSC établit sur ces bases un fichier, déclaré à la CNIL, accessible aux services sécurité, billetterie, et juridique du Club, les données étant conservées pour une durée maximale de 18 mois. L'intéressé dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant au service juridique du LOSC.

Toute personne assistant à un match à domicile du LOSC consent à celui-ci, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de son abonnement ainsi que pour les deux saisons sportives suivantes, le droit d'utiliser son image sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du stade et/ou du LOSC, tels que les photographies, les reportages télévisions ou internet. Ces droits pourront être exploités par le LOSC directement ou par tout tiers de son choix.